



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Commission départementale d'aménagement commercial
du 06/04/2010 à 10H00

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 32 D, déposé par SNC RHODANIENNE

Commune : CHASSE SUR RHONE

Projet : *autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 19 812 m² de surface de vente composé de 11 moyennes surfaces spécialisées en équipement de la personne, du foyer, en aménagement de l'habitat et culture, loisirs et 15 boutiques, ZAC les Roues, sur la commune de CHASSE SUR RHONE*

Dossier 29 D, déposé par SC MS IMMOBILIER

(suite à l'absence de quorum lors de la réunion du 30 mars)

Commune : TIGNIEU JAMEYZIEU

Projet : *autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 6415 m² de surface de vente composé de 7 cellules non alimentaires (équipement de la personne, du foyer, aménagement de l'habitat et articles de sport) sur la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU, zone commerciale "Place du Dauphiné"*